



Les Aides FISAC aux entreprises

De manière générale

- Le chiffre d'affaire annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à **1 M€**
- le **montant de la dépense subventionnables** est plafonné à **75 000 €** et l'aide du FISAC ne peut excéder à **30 000 € par entreprise**
- **Majoration du taux d'intervention** porté à **30%** (au lieu de 20% actuellement) pour les **dépenses d'investissements** relatifs à la **modernisation** des entreprises et des locaux d'activités de maîtres d'ouvrage privés.
- **Majoration du taux d'intervention** porté à **40%** pour les dépenses favorisant **l'accès aux personnes handicapées** ou à mobilité réduite et **la sécurisation** des magasins

Elargissement des critères d'éligibilités des opérations rurales individuelles

- aux cafés et restaurants à la condition que les activités visées aient bien un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12) et non pas saisonnier et abritent une activité de commerce de proximité.
- aux activités des commerces non sédentaires

Harmonisation des investissements des entreprises dans les opérations collectives, urbaines et rurales

- Rénovation de vitrines
- Sécurisation des entreprises
- Accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
- Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activités, y compris des domaines nouveaux tels que :
 - la mise en place des services connexes
 - l'utilisation des nouvelles technologies d'informations
 - l'action en faveur de l'environnement